

Tableau comparatif des REER, CELI et REEE

DESCRIPTION	REER	CELI	REEE
L'OBJECTIF DU RÉGIME	Épargner pour votre retraite.	Épargner à court et à long terme.	Épargner pour les études postsecondaires de vos enfants.
PAYEZ-VOUS DES IMPÔTS	L'investissement est déductible d'impôt avec une imposition différée lorsque des retraits sont effectués.	Le montant n'est pas déductible d'impôt. Vous n'économisez pas d'impôt en investissant le montant. Le revenu gagné est libre d'impôt.	Le montant n'est pas déductible d'impôt, mais le revenu gagné est reporté sur celui qui le retire (étudiant). L'étudiant est imposé marginalement sur le revenu gagné sur l'investissement puisqu'il a peu ou pas de revenu.
À QUI LE RÉGIME BÉNÉFICIE-T-IL ?	Idéal pour les personnes qui ont un revenu plus élevé maintenant et qui auront un revenu imposable plus faible après la retraite.	Convient à ceux qui se situent dans la tranche de revenu inférieure maintenant plutôt que plus tard ou à ceux qui ont maximisé leurs cotisations à un REER ou qui aimeraient mettre de l'argent de côté pour un projet à court ou à long terme.	Destiné à l'épargne des enfants pour payer les études supérieures.
L'ÂGE MINIMUM	Aucun âge minimum pour cotiser.	L'âge minimum pour cotiser est de 18 ans.	Aucun âge minimum pour cotiser.
L'ÂGE MAXIMUM	L'âge maximal de cotisation est de 71 ans pour soi-même ou pour son conjoint si vous cotisez à un régime de conjoint.	Il n'y a pas de limite d'âge maximal pour cotiser.	Les cotisations au REEE peuvent être versées jusqu'à 31 ans après l'ouverture du REEE. Le régime peut rester ouvert pendant 35 ans. Toutefois, la SCEE n'est plus offerte après l'âge de 17 ans.
DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES ?	Aucune subvention gouvernementale n'est disponible pour ce plan.	Aucune subvention gouvernementale n'est disponible pour ce plan.	L'étudiant peut bénéficier d'incitatifs gouvernementaux et de subventions comme la SCEE jusqu'à l'âge de 18 ans.
COMBIEN POUVEZ-VOUS CONTRIBUER ?	Pour 2022, le montant est égal à 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente ou 29 210 \$, selon le montant le plus bas. En 2023, cela représentera 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente, ou 30 780 \$ – selon le montant le plus bas.	En 2022, la limite annuelle est de 6 000 \$ (6 500 \$ en 2023). La limite est reportée chaque année. Cela signifie que si vous ne cotisez pas le montant maximum, vous avez la possibilité de le rattraper au cours des années suivantes.	Il n'y a pas de limite au nombre de placements au nom d'un particulier. De plus, il n'y a pas de limite annuelle sur le montant que vous pouvez mettre de côté. Cependant, il y a une limite de cotisation cumulative de 50 000 \$ par bénéficiaire et une limite de 2 500 \$ subventionnable par année.